

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 34

VENDREDI 29 AVRIL 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 29 AVRIL 2016

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage.....	1261

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 34 A, rue des Martyrs, à Paris 9 ^e (Arrêté du 12 avril 2016).....	1264
--	------

Autorisation donnée à la S.A.R.L « La Maison Bleue » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 9-11, rue Erlanger, à Paris 16 ^e (Arrêté du 12 avril 2016).....	1264
---	------

Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 217, boulevard Mac Donald, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 avril 2016).....	1265
---	------

Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche familiale situé 102, boulevard Sérurier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 avril 2016).....	1265
--	------

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0711 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, rue Legendre, place Charles Fillion et rue Cardinet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 21 avril 2016).....	1265
--	------

Arrêté n° 2016 T 0749 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 avril 2016).....	1266
---	------

Arrêté n° 2016 T 0779 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Torcy, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 avril 2016).....	1266
--	------

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 5 avril 2016

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage, les bâtiments et édifices devront être pavés aux couleurs nationales le **mardi 10 mai 2016**.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

Arrêté n° 2016 T 0826 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Charente, à Paris 19^e (Arrêté du 20 avril 2016).....

Arrêté n° 2016 T 0828 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cacheux, à Paris 13^e (Arrêté du 22 avril 2016).....

Arrêté n° 2016 T 0829 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12^e (Arrêté du 22 avril 2016).....

Arrêté n° 2016 T 0831 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Poissy, à Paris 5^e (Arrêté du 21 avril 2016).....

Arrêté n° 2016 T 0832 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5 ^e (Arrêté du 21 avril 2016)	1268
Arrêté n° 2016 T 0833 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Calvin, à Paris 5 ^e (Arrêté du 21 avril 2016)	1269
Arrêté n° 2016 T 0834 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Épée de Bois, à Paris 5 ^e (Arrêté du 21 avril 2016).....	1269
Arrêté n° 2016 T 0835 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 avril 2016)	1270
Arrêté n° 2016 T 0838 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'École de Médecine, à Paris 6 ^e (Arrêté du 21 avril 2016)	1270
Arrêté n° 2016 T 0839 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9 ^e (Arrêté du 22 avril 2016)	1271
Arrêté n° 2016 T 0840 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 avril 2016).....	1271
Arrêté n° 2016 T 0844 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Chasles, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 avril 2016).....	1271
Arrêté n° 2016 T 0845 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10 ^e (Arrêté du 25 avril 2016).....	1272
Arrêté n° 2016 T 0846 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Loiret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 avril 2016)	1272
Arrêté n° 2016 T 0847 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Ganneron et rue Hegesippe Moreau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 avril 2016)	1273
Arrêté n° 2016 T 0848 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard du Général Jean Simon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 avril 2016)	1273
Arrêté n° 2016 T 0849 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Victoria, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 22 avril 2016)	1274
Arrêté n° 2016 T 0851 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 avril 2016). — <i>Régularisation</i>	1274
Arrêté n° 2016 T 0852 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cinq Diamants, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 avril 2016)	1274
Arrêté n° 2016 T 0853 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 avril 2016)....	1275
Arrêté n° 2016 T 0854 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 avril 2016).....	1275
Arrêté n° 2016 T 0855 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Charles Marie Widor et rue Chardon Lagache, à Paris 16 ^e (Arrêté du 25 avril 2016)	1275

Arrêté n° 2016 T 0856 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13^e (Arrêté du 25 avril 2016)

Arrêté n° 2016 T 0857 réglementant, à titre provisoire, la mise en sens unique de la voie non dénommée AV/18, à Paris 18^e (Arrêté du 25 avril 2016).....

Arrêté n° 2016 T 0861 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Florence Blumenthal, à Paris 16^e (Arrêté du 25 avril 2016)

Arrêté n° 2016 T 0862 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e (Arrêté du 25 avril 2016)

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2016

Nomination, au choix, au grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris), au titre de l'année 2016.....

Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire, au titre de l'année 2016

Nominations, au choix, au grade d'ingénieur divisionnaire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris), au titre de l'année 2016

Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, au titre de l'année 2016

Nomination, au choix, au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de la Commune de Paris, au titre de l'année 2016.....

Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade de Directeur de Laboratoire de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2016

Nominations, au choix, au grade de Directeur de Laboratoire de classe exceptionnelle (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris), au titre de l'année 2016

Liste des agents nommés, par ordre de mérite, à l'échelon exceptionnel de l'emploi de chef d'arrondissement, au titre de l'année 2016

Nominations sur l'emploi de chef d'arrondissement, échelon exceptionnel, au titre de l'année 2016.....

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation spécialité « gestion des équipements sportifs » de la Commune de Paris (Arrêté du 21 avril 2016)

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes, de classe normale, dans la spécialité médico-sociale (F/H) (Arrêté du 22 avril 2016)

Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité jardinier (Arrêté du 22 avril 2016)

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris (Arrêté du 25 avril 2016) 1281

Composition du jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouverts, à partir du 1^{er} juin 2016 (Arrêté du 21 avril 2016) 1281

Désignation des examinateurs chargés de l'élaboration des sujets et de la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouverts, à partir du 1^{er} juin 2016 (Arrêté du 21 avril 2016) 1282

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours sur titres complété d'épreuves de métallier (adjoint technique 1^{re} classe) ouvert, à partir du 8 février 2016, pour onze postes..... 1282

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres complété d'épreuves de métallier (adjoint technique 1^{re} classe) ouvert, à partir du 8 février 2016, pour onze postes..... 1283

REGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des déplacements, paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et internet. — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie d'avances n° 0084 et de recettes n° 1084. (Arrêté du 1^{er} avril 2016) 1283

Annexe : texte consolidé de l'arrêté constitutif..... 1284

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des déplacements, paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et internet — Régie d'avances n° 0084 et de recettes n° 1084. — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants (Arrêté du 1^{er} avril 2016) 1284

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE (SAD), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE situé 33, rue Saint-Ambroise, à Paris 11^e (Arrêté du 21 avril 2016)..... 1285

VILLE DE PARIS
PREFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 P 0170 instituant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Bercy », à Paris 12^e (Arrêté conjoint du 20 avril 2016) 1286

Arrêté n° 2015 P 0271 instituant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Baudoyer », à Paris 4^e (Arrêté conjoint du 20 avril 2016) 1286

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
PREFECTURE DE POLICE

Arrêté inter-préfectoral n° 2016-04-21-001 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-00738 du 1^{er} septembre 2015 portant nomination au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris (Arrêté conjoint du 21 avril 2016) 1287

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00238 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la Préfecture de Police (Arrêté du 20 avril 2016)..... 1287

Arrêté n° 2016-00242 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 21 avril 2016) 1288

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-00239 portant réservation de places de stationnement pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade de Norvège, à Paris 8^e (Arrêté du 20 avril 2016) 1288

Arrêté n° 2016-00245 autorisant la manifestation et l'épreuve de FIA FORMULA E PARIS — ePRIX le samedi 23 avril 2016 autour de l'Hôtel des Invalides. (Arrêté du 22 avril 2016). — *Régularisation* 1289

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrête n° 2016-00245 bis portant interdiction de consommation, détention et transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur le domaine public place de la République, à Paris et de la vente à emporter de ces boissons du samedi 23 avril 2016 à compter de 19 h jusqu'au dimanche 24 avril à 7 h et du dimanche 24 avril à compter de 19 h jusqu'au lundi 25 avril à 7 h (Arrêté du 23 avril 2016). — *Régularisation* 1291

Arrêté n° 2016-00251 portant interdiction de détention et transport de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et de la consommation d'alcool sur la voie publique ainsi que de la vente à emporter de ces boissons dans un périmètre comprenant la place de la République, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h du lundi 25 avril au vendredi 29 avril 2016 (Arrêté du 25 avril 2016) 1292

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Ateliers participatifs et Réunion Publique sur le Projet d'aménagement du quartier Bédier-Oudiné, à Paris 13^e arrondissement. — Avis..... 1293

Exposition et Réunion Publique d'Information sur le Projet d'aménagement du quartier Saint-Vincent de Paul, à Paris 14^e arrondissement. — Avis..... 1293

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Fixation, pour la période du 20 avril 2016 au 21 août 2016, du tarif du billet combiné donnant accès à deux expositions au choix au Musée d'art moderne (Arrêté du 15 avril 2016) 1293

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1294

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1294
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..	1294
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..	1294
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..	1294
Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..	1294
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) ..	1294
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) ..	1294
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance deux postes d'ingénieur (TP) (F/H) ..	1294
Paris Musées. — Avis de vacance de quatre postes (F/H) ..	1295
<u>1^{er} poste</u> : responsable éditorial ..	1295
<u>2^e poste</u> : responsable unique de la sécurité du site Servan Saint-Maur (ateliers du Musée Galliera et services des bibliothèques) ..	1295
<u>3^e poste</u> : acheteur public ..	1296
<u>4^e poste</u> : attaché(e) de presse ..	1296

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 34 A, rue des Martyrs, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1986 autorisant le fonctionnement un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 34 A, rue des Martyrs, à Paris 9^e, pour l'accueil de 72 enfants de moins de 3 ans.

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective sis 34 A, rue des Martyrs, à Paris 9^e, est autorisé à fonctionner.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 66 enfants simultanément, âgés de 2 mois ½ à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} février 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 16 juillet 1986.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint,
Chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L « La Maison Bleue » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 9-11, rue Erlanger, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrête du 27 août 2010 autorisant le fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil sis 9-11, rue Erlanger, à Paris 16^e et géré en gestion externalisée (art. 30) par la SAS « EVANCIA » dont le siège social est situé 45, boulevard Georges Clemenceau, à Courbevoie (92400), pour l'accueil de 50 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 août 2015 ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L « La Maison Bleue » dont le siège social est situé 31, rue d'Aguesseau, à Boulogne Billancourt (92100), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective sis 9-11, rue Erlanger, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 50 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 mois à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

Art. 4. — L'arrêté prend effet, à compter du 31 août 2015, et abroge à cette même date l'arrêté du 27 août 2010.

Art. 5. — Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 30 octobre 2015.

Art. 6. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint,
Chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 217, boulevard Mac Donald, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile le 7 janvier 2016 ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — Un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective, situé 217, boulevard Mac Donald, à Paris 19^e, est autorisé à fonctionner, à compter du 11 janvier 2016.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint,
Chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche familiale situé 102, boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile le 29 janvier 2016 ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — Un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche familiale situé 102, boulevard Sérurier, à Paris 19^e, est autorisé à fonctionner, à compter du 1^{er} février 2016.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 72 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint,
Chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0711 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, rue Legendre, place Charles Fillion et rue Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la RATP pour l'extension de la ligne L14, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, rue Legendre, place Charles Fillion et rue Cardinet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2016 au 1^{er} août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 70, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créé au droit du 70, RUE BOURSAULT.

Cette mesure sera effective du 13 juin 2016 au 30 juin 2016 inclus.

Art. 2. — Le stationnement des véhicules de marchandises est interdit, à titre provisoire, RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74.

Cette mesure sera effective du 13 juin 2016 au 30 juin 2016 inclus.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74.

Cette mesure sera effective du 13 juin 2016 au 30 juin 2016 inclus.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE CHARLES FILLION, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 17 à 25.

Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créé au droit du 14, PLACE CHARLES FILLION.

Cette mesure sera effective du 17 mai 2016 au 31 juillet 2016.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE CHARLES FILLION, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 18 à 24.

Deux places de stationnement pour handicapés sont créés en vis-à-vis du 145 ter, RUE CARDINET.

Ces mesures seront effectives du 1^{er} juillet 2016 au 31 juillet 2016 inclus.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Arrêté n° 2016 T 0749 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de la repose d'une poutre en béton pour une consolidation de pont, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 30 mai 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI DE L'OISE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23 bis.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0779 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Torcy, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0381-2 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G ou G.I.C ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 18^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 21 mars 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Torcy, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2016 au 29 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE TORCY, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 2 et le n^o 10, sur 8 places ;

— RUE DE TORCY, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2014 P 0381-2 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 3. Cet emplacement est déplacé provisoirement en amont des deux places neutralisées au droit du n^o 3 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Arrêté n^o 2016 T 0826 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Charente, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un cantonnement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 15 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— QUAI DE LA CHARENTE en vis-à-vis du n^o 10, sur 30 mètres.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n^o 2016 T 0828 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cacheux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cacheux, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2016 au 25 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CACHEUX, 13^e arrondissement, côté pair, n^o 2 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0829 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2016 au 4 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté pair, n° 16 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 16, RUE CROZATIER réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0831 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Poissy, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une base vie et de stockage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Poissy, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 19 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE POISSY, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0832 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de couverture par Paris Habitat, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 9 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 157, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0833 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Calvin, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Jean Calvin, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 mai 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JEAN CALVIN, 5^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0834 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Épée de Bois, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010.243 du 10 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement, notamment rue de l'Épée de Bois ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Épée de Bois, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 29 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ÉPÉE DE BOIS, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 4 sur 4 places dont 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0835 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2016 au 10 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 175 et le n° 179, sur 7 places ;
- RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 192, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0838 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'École de Médecine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6^e arrondissement, notamment rue de l'École de Médecine ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de l'École de Médecine, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril au 27 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-MICHEL et la RUE HAUTEFEUILLE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE, 6^e arrondissement, côté impair, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 1, RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0839 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés de réhabilitation, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2016 au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 126 et 128, y compris la zone de livraison du n° 126 ;

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 151, sur la zone réservée aux 2 roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 0840 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai 2016 au 22 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE DOMREMY et la RUE WATT.

Ces dispositions sont applicables le 21 mai 2016 de 7 h à 20 h et le 22 mai 2016 de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre du n° 57 et au n° 63 (10 places), sur 50 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0844 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Chasles, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Michel Chasles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour l'installation d'une station VELIB, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Chasles, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2016 au 20 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE MICHEL CHASLES, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 7 bis, sur 4 places ;

— RUE MICHEL CHASLES, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0845 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 31 mars 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2016 au 9 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 38, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 38.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0846 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Loiret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Loiret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2016 au 17 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU LOIRET, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0847 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Ganneron et rue Hegesippe Moreau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 29 février 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Ganneron et rue Hegesippe Moreau, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2016 au 29 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GANNERON, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 25 et la RUE HEGESIPPE MOREAU.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE HEGESIPPE MOREAU en sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE GANNERON et la RUE PIERRE GINIER.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GANNERON, 18^e arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 21 et le n° 25, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0848 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard du Général Jean Simon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Eau de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard du Général Jean Simon, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2016 au 31 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DU GENERAL JEAN SIMON, 13^e arrondissement, sur 100 mètres, à 500 mètres en amont de la RUE BRUNESSEAU.

Les cycles emprunteront la voie de circulation générale dans la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0849 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Victoria, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Ville de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Victoria, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 9 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE VICTORIA, 1^{er} arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 0851 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble réalisés pour le compte de Paris Habitat, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MOULINET, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 14 à 20, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0852 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cinq Diamants, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cinq Diamants, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 18 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES CINQ DIAMANTS, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 29, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0853 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un monte charge, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 mai 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE AUGUSTE LANCON, 13^e arrondissement, côté impair, n° 9 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0854 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2016 au 29 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté pair, n° 40 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0855 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Charles Marie Widor et rue Chardon Lagache, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 1996-10196 en date du 5 février 1996 instaurant des sens uniques de circulation, à Paris 16^e arrondissement, notamment rue Charles Marie Widor ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-254 en date du 19 novembre 2010 désignant des emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Charles Marie Widor, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 22 août 2016) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Marie Widor et rue Chardon Lagache, à Paris 16^e ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE CHARLES MARIE WIDOR, 16^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 1996-10196 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

La mise en impasse de la rue Charles Marie Widor sera effective du 5 au 16 août 2016.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARLES MARIE WIDOR, 16^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La neutralisation du stationnement rue Charles Marie Widor sera effective du 5 au 16 août 2016.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARDON LAGACHE, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 81 et le n° 105, sur 130 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La neutralisation du stationnement rue Chardon Lagache, côté impair, sera effective du 8 au 22 août 2016.

Les emplacements réservés aux livraisons situés aux n°s 81, 85 et 99, rue Chardon Lagache sont suspendus pendant la durée des travaux.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 0856 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société JC DECAUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2016 au 10 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE CHARLES FOURIER, 13^e arrondissement, depuis le PASSAGE TRUBERT BELLIER jusqu'à la PLACE ABBE GEORGES HENOCQUE.

Ces dispositions sont applicables le 10 mai 2016.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARLES FOURIER, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 24, sur 1 place.

Ces dispositions sont applicables du 2 mai 2016 au 10 mai 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0857 réglementant, à titre provisoire, la mise en sens unique de la voie non dénommée AV/18, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2016 au 15 juin 2016) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale voie non dénommée AV/18, à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, dans la voie NON DENOMMEE AV/18 depuis la RUE HENRI BRISSON vers et jusqu'à la voie NON DENOMMEE AW/18.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux de 2^e classe. Le cas échéant, les véhicules en infraction peuvent être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour l'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway
L'Adjoint à la Cheffe de la Mission Tramway

Thomas SANSONETTI

Arrêté n° 2016 T 0861 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Florence Blumenthal, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour l'installation d'une antenne, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Florence Blumenthal, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 mai 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FLORENCE BLUMENTHAL, 16^e arrondissement, entre le n° 3 et le n° 7, sur 6 places ;

— RUE FLORENCE BLUMENTHAL, 16^e arrondissement, au n° 6, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 0862 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant des sens uniques de circulation, à Paris 16^e arrondissement, notamment rue Jean de La Fontaine ;

Considérant que des travaux de maintenance téléphonique nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 juin 2016 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, entre le n° 1 jusqu'au n° 3.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Une déviation par la rue de Boulainvilliers et la rue Gros est mise en place pour les bus de la ligne n° 52 et les autres véhicules.

L'accès des véhicules de secours et des riverains demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, au n° 1, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2016.

Établi après avis de la CAP réunie le 22 mars 2016 :

1 — Mme Brigitte DURAND, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2016.

Arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Nomination, au choix, au grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris), au titre de l'année 2016.

Par arrêté en date du 19 avril 2016 :

— Mme Brigitte DURAND, ingénieure divisionnaire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiéniste de la Commune de Paris), à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommée ingénieure divisionnaire de classe exceptionnelle, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire, au titre de l'année 2016.

Établi après avis de la CAP réunie le 22 mars 2016 :

1 — M. Kevin IBTATEN, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2016 ;

2 — Mme Aurélie RICHEZ, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2016 ;

3 — Mme Evelyne TRINCKQUEL, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2016.

Arrêté à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Nominations, au choix, au grade d'ingénieur divisionnaire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris), au titre de l'année 2016.

Par arrêté en date du 19 avril 2016 :

— M. Kevin IBTATEN, ingénieur (corps des ingénieurs hydrologues et hygiéniste de la Commune de Paris), à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommé ingénieur divisionnaire, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— Mme Aurélie RICHEZ, ingénieur (corps des ingénieurs hydrologues et hygiéniste de la Commune de Paris), à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommée ingénieure divisionnaire, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— Mme Evelyne TRINCKQUEL, ingénieure (corps des ingénieurs hydrologues et hygiéniste de la Commune de Paris), à la Direction des Finances et des Achats, est nommée ingénieure divisionnaire, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, au titre de l'année 2016.

Établi après avis de la CAP réunie le 22 mars 2016 :

1 — M. Stéphane ANDREONE, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2016.

Arrêté à un nom.

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Nomination, au choix, au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de la Commune de Paris, au titre de l'année 2016.

Par arrêté en date du 19 avril 2016 :

— M. Stéphane ANDREONE, ingénieur économiste de la construction de la Commune de Paris, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommé ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade de Directeur de Laboratoire de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2016.

Établi après avis de la CAP réunie le 22 mars 2016 :

1 — Mme Bénédicte WELTE, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2016 ;

2 — M. Jean KRIER, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2016.

Arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Nominations, au choix, au grade de Directeur de Laboratoire de classe exceptionnelle (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris), au titre de l'année 2016.

Par arrêté en date du 19 avril 2016 :

— Mme Bénédicte WELTE, Directrice de Laboratoire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiéniste de la Commune de Paris), détachée à Eau de Paris, est nommée Directrice de Laboratoire de classe exceptionnelle, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— M. Jean KRIER, Directeur de Laboratoire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiéniste de la Commune de Paris), à la Direction de Propreté et de l'Eau, est nommé Directeur de Laboratoire de classe exceptionnelle, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Liste des agents nommés, par ordre de mérite, à l'échelon exceptionnel de l'emploi de chef d'arrondissement, au titre de l'année 2016.

Etablie après avis de la CAP réunie le 22 mars 2016 :

— Mme Marie-Christine LOPEZ, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2016 ;

— M. Patrick MARCHETTI, date d'effet de nomination : 10 octobre 2016 ;

— M. Alain LEMOINNE, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2016 ;

— Mme Martine MARSAULT, date d'effet de nomination : 1^{er} mars 2016 ;

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2016 ;

— Mme Annie LACROIX, date d'effet de nomination : 15 novembre 2016.

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Nominations sur l'emploi de chef d'arrondissement, échelon exceptionnel, au titre de l'année 2016.

Par arrêtés en date du 19 avril 2016 :

— Mme Marie-Christine LOPEZ, chef d'arrondissement, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est nommée à l'échelon exceptionnel de cet emploi, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— M. Patrick MARCHETTI, chef d'arrondissement, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé à l'échelon exceptionnel de cet emploi, à compter du 10 octobre 2016 ;

— M. Alain LEMOINNE, chef d'arrondissement, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé à l'échelon exceptionnel de cet emploi, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— Mme Martine MARSAULT, chef d'arrondissement, à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommée à l'échelon exceptionnel de cet emploi, à compter du 1^{er} mars 2016 ;

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, chef d'arrondissement, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommée à l'échelon exceptionnel de cet emploi, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— Mme Annie LACROIX, chef d'arrondissement, au Secrétariat Général, est nommée à l'échelon exceptionnel de cet emploi, à compter du 15 novembre 2016.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation spécialité « gestion des équipements sportifs » de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003-38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée, portant statut particulier du corps des conseillers des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, notamment son article 27 quater ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 20 des 9, 10 et 11 février 2015 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris, spécialité gestion des équipements sportifs ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour le recrutement de conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation spécialité « gestion des équipements sportifs » de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2016, pour 9 postes.

Art. 2. — Cet examen professionnel se déroulera dans les conditions fixées par la délibération des 9, 10 et 11 février 2015 susvisée.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues du 25 avril 2016 au 31 mai 2016 par courrier à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — 2, rue de Lobau, B.303, 75004 Paris, ou par mail à l'adresse suivante : olivier.favre@paris.fr.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes, de classe normale, dans la spécialité médico-sociale (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée, relative aux dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes (F/H), de classe normale ;

Vu la délibération DRH 75 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes (F/H), de classe normale, dans la spécialité médico-sociale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes (F/H), de classe normale, dans la spécialité médico-sociale seront ouverts, à partir du 19 septembre 2016 et organisés, à Paris, ou en proche banlieue, pour 15 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 8 postes ;
— concours interne : 7 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Emploi et formations », du 6 juin au 1^{er} juillet 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité jardinier .

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée, portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-38 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité jardinier ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité jardinier, sera ouvert, à partir du 3 octobre 2016, et organisé, à Paris, ou en proche banlieue pour 40 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Emploi et formations », du 13 juin au 8 juillet 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue

de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 105-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 3 octobre 2016, et organisé à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes est fixé à 30.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Emploi et formations », du 13 juin au 8 juillet 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Composition du jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert, à partir du 1^{er} juin 2016.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 modifiée fixant le statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des d'ingénieur des travaux de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2016 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert, à partir du 1^{er} juin 2016, est composé comme suit :

— M. Jacques POULAIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et de la Mer, Président ;

— Mme Nicole DARRAS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et de la Mer ;

— Mme Patricia RICHARD, Conseillère Municipale de Saint-Maurice ;

— Mme Yannick PIAU, Conseillère Municipale de l'Haÿ-les-Roses ;

— M. Christophe ROSA, ingénieur des services techniques de la Ville de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

— M. Olivier CHRETIEN, ingénieur en chef des services techniques à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par un fonctionnaire du Bureau de l'encadrement supérieur.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 05 pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Désignation des examinateurs chargés de l'élaboration des sujets et de la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert, à partir du 1^{er} juin 2016.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 modifiée, fixant le statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2016, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité d'examinateurs pour l'élaboration des sujets et la correction des épreuves écrites

de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert, à partir du 1^{er} juin 2016 :

A — Rédaction d'une note de synthèse :

— M. Philippe VIZERIE, administrateur au groupe de soutien de la Mission de Préfiguration de la Métropole du Grand Paris ;

— M. Benoît BARATHE, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique, et des Transports.

B — Etablissement d'un projet technique de :

* *Constructions publiques — urbanisme* :

— Mme Nessrine ACHERAR, ingénieur des travaux à la Direction du Logement et de l'Habitat ;

— M. Christophe LECQ, architecte voyer à la Direction de l'Urbanisme.

* *Espaces publiques — déplacements — propreté* :

— Mme Coralie METRAL, ingénieur des travaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Thomas VERRANDO, ingénieur des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

* *Systèmes d'information et réseaux* :

— Mme Sylvie KIRIK, chargée de mission cadre supérieur à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Mireille TASSEL, chargée de mission cadre supérieur au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

* *Eau, environnement* :

— M. Gaël PIERROT, ingénieur des services techniques à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

— M. Frédéric TENG, ingénieur chef de projet à la régie « Eau de Paris ».

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours sur titres complété d'épreuves de métallier (adjoint technique 1^{re} classe) ouvert, à partir du 8 février 2016, pour onze postes.

- 1 — M. DEMAILLY Alain
- 2 — M. DOMINGUES Diogo
- 3 — M. BOSNET Constantin
- 4 — M. ARNAUD Denis
- 5 — M. VILLEMIN Henri
- 6 — M. FLEURY Patrick
- 7 — M. DURIMEL Teddy
- 8 — M. REHIOU Lyes
- 9 — Mme LUNDY Nadège
- 10 — M. OUALLA Mustapha
- 11 — M. BARADJI Mohamed.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 21 avril 2016

Le Président du Jury

Laurent CORBIN

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres complété d'épreuves de métallier (adjoint technique 1^{re} classe) ouvert, à partir du 8 février 2016, pour onze postes.

1 — M. PIVETTA Edouard

2 — M. PUTHOD Pascal.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 21 avril 2016

Le Président du Jury

Laurent CORBIN

REGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des déplacements, paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et internet. — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie d'avances n° 0084 et de recettes n° 1084.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché Accord-Cadre n° 2013/1370010690 pour la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de paiement du stationnement de surface par téléphone portable signé le 20 janvier 2014 et les marchés subséquents n° 2014/1370090001 signé le 26 février 2014 et n° 2014/413700090033 signé le 16 octobre 2014, entre la Ville de Paris et le groupe Vinci Park/Pay By Phone ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2014 instituant au sein de la section du stationnement sur la voie publique du service des déplacements de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, une régie d'avances et de recettes en vue du recouvrement et du remboursement des droits de stationnement payant de surface acquittés par les usagers du service Paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et internet, ainsi que le paiement des frais et commissions bancaires ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé, afin d'une part, de procéder au changement d'adresse de la régie d'avances et de recettes du paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et internet et au changement de dénomination sociale de Vinci Park, titulaire mandataire du marché accord-cadre précité, en Indigo Park, d'autre part, de réviser le montant de l'avance consentie au régisseur et d'annexer au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté municipal du 11 juin 2014 ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 23 mars 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 11 juin 2014 instituant une régie d'avances et de recettes au sein de la section du stationnement sur la voie publique du service des déplacements de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, est modifié et rédigé comme suit :

« Article 2 — Cette régie, est installée à Indigo Park — Direction Paris — Immeuble Ile-de-France — bâtiment A — 4^e étage — Bureau 412- 4, place de la Pyramide, 92800 Puteaux, Tél. : 01 49 03 14 52, dans les locaux mis à disposition par le titulaire mandataire du marché Accord-Cadre n° 2013/1370010690 et les marchés subséquents n° 2014/1370090001 et n° 2014/413700090033, la société Indigo Park ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 11 juin 2014 instituant une régie d'avances et de recettes au sein de la section du stationnement sur la voie publique du service des déplacements de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — La régie paie, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— les dépenses constituées par le remboursement de droits de stationnement payant de surface acquittés à tort par les usagers du service du paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et internet, Nature 678 — Autres charges exceptionnelles Rubrique 820 — Services communs des aménagements urbains ;

— les frais et commissions bancaires — Nature 627 — Frais bancaires — Rubrique 820 — Services communs des aménagements urbains.

Le régisseur effectue les remboursements ci-dessus sur proposition du prestataire du service, Indigo Park/Pay By Phone, validée par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris. »

Art. 3. — L'article 8 de l'arrêté municipal du 11 juin 2014 instituant une régie d'avances et de recettes au sein de la section du stationnement sur la voie publique du service des déplacements de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, est modifié et rédigé comme suit :

« Article 8 — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur, pour régler les dépenses visées à l'article 5, est fixé à trente mille euros (30 000 €), ce montant pouvant exceptionnellement être porté à soixante mille euros (60 000 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de trente mille euros (30 000 €) si les besoins du service le justifient. »

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La version consolidée de l'arrêté du 11 juin 2014 modifié, est annexée au présent arrêté.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris service régies locales, 94 rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats sous-direction de la Comptabilité Service de l'Expertise Comptable Pôle Recettes et régies ;

— au Directeur de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements Section du Stationnement sur la Voie Publique ;

- à M. BARDON, régisseur ;
- aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Annexe : texte consolidé de l'arrêté constitutif

Article 1^{er} — A compter du 11 juin 2014, est instituée une régie d'avances et de recettes au sein de la section du stationnement sur la voie publique du service des déplacements de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Article 2 — Cette régie est installée à Indigo Park — Direction Paris — Immeuble Ile-de-France, bâtiment A, 4^e étage, bureau 412, 4, place de la Pyramide, 92800 Puteaux, Tél : 01 49 03 14 52, dans les locaux mis à disposition par le titulaire mandataire du marché Accord-Cadre n° 2013/1370010690 et les marchés subséquents n° 2014/1370090001 et n° 2014 413700090033, la société Indigo Park.

Article 3 — La régie encaisse, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, les droits de stationnement payant de surface acquittés par les usagers du service du paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et internet, imputés comme suit :

- Nature 7337 — Droits de stationnement
- Rubrique 820 — Services communs des aménagements urbains.

Article 4 — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- carte bancaire par vente à distance (téléphone/Internet/Serveur Vocal).

Article 5 — La régie paie, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- les dépenses constituées par le remboursement de droits de stationnement payant de surface acquittés à tort par les usagers du service du paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et internet :

- Nature 678 — Autres charges exceptionnelles ;
- Rubrique 820 — Services communs des aménagements urbains.
- les frais et commissions bancaires :
- Nature 627 — Frais bancaires
- Rubrique 820 — Services communs des aménagements urbains.

Le régisseur effectue les remboursements ci-dessus sur proposition du prestataire du service, Indigo Park/Pay By Phone, validée par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Article 6 — Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées par virement bancaire.

Article 7 — Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualités auprès de la Direction Régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Article 8 — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur, pour régler les dépenses visées à l'article 5, est fixé à trente mille euros (30 000 €), ce montant pouvant exceptionnellement être porté à soixante mille euros (60 000 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de trente mille euros (30 000 €) si les besoins du service le justifient.

Article 9 — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver au crédit du compte au Trésor est fixé à 1 000 000 d'€.

Article 10 — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

Article 11 — Le régisseur remet, au minimum une fois par mois, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au responsable du service de la Direction de la Voirie et des Déplacements désigné à l'article 13.

Article 12 — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 — Le chef de la section du stationnement sur la voie publique et ses collaborateurs sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes et de mandatement qui devront être établies sous leur autorité.

Article 14 — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Article 15 — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, service régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service de l'expertise comptable, Pôle recettes et des régies ;
- au Directeur de la Voirie et des Déplacements, service des déplacements, section du stationnement sur la voie publique ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des déplacements, paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et internet — Régie d'avances n° 0084 et de recettes n° 1084. — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2014 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Service des déplacements, section du stationnement sur voie publique, une régie de recettes et d'avances installée 61, avenue Jules-Quentin, 92000 Nanterre, pour permettre l'encaissement et le remboursement des droits de stationnement payant de surface acquittés par les usagers du Service paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et internet ainsi que le paiement des frais et commissions bancaires ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2014, désignant Mme Géraldine LEGER en qualité de régisseur et M. Cédric JAOUAN et de M. Fernando de SEQUEIROS en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Olivier BARDON en qualité de régisseur en remplacement de Mme Géraldine LEGER et M. Cédric JAOUAN et de M. Fernando de SEQUEIROS en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 23 mars 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 11 juin 2014 désignant Mme Géraldine LEGER en qualité de régisseur, M. Cédric JAOUAN et M. Fernando de SEQUEIROS en qualité de mandataire suppléant est abrogé.

Art. 2. — A compter du 22 avril 2016, jour de son installation, M. Olivier BARDON, employé par la société Indigo Park, est nommé régisseur de la régie de recettes et d'avances du paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et internet, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Olivier BARDON sera remplacé par M. Cédric JAOUAN ou M. Fernando de SEQUEIROS, mandataires suppléants, employés par la société Indigo Park.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à deux cent quinze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros (215 397,00 €), à savoir :

- montant maximal de l'avance : 30 000 € ;
- susceptible d'être porté à : 60 000 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles : 155 397 € ;

M. Olivier BARDON est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de six mille neuf cents euros (6 900 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 6. — Le régisseur et ses mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les payer et les encaisser selon les modes de paiement et de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 7. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 8. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 9. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de la Voirie et des Déplacements, Service des déplacements, section du stationnement sur la voie publique ;

— au Directeur des Ressources Humaines, sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— à M. Olivier BARDON, régisseur ;

— à M. Cédric JAOUAN et M. Fernando de SEQUEIROS, mandataires suppléants ;

— à Mme Géraldine LEGER, régisseuse sortante.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE (SAD), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE situé 33, rue Saint-Ambroise, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE (SAD) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE (SAD) (n° FINESS 930817010), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE situé 33, rue Saint-Ambroise, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 95 368,96 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 7 567 310,74 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 222 206,61 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 823 039,31 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 16 847,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 45 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2016, le tarif horaire applicable afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE (SAD) est fixé à 22,58 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif horaire applicable, à compter de cette date est de 22,49 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**VILLE DE PARIS
PREFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 P 0170 instituant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Bercy », à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Le Préfet de Police,
Officier de la Légion
d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite,
Officier du Mérite Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2004-17004 du 5 janvier 2004 neutralisant le stationnement aux abords immédiats des marchés découverts parisiens se tenant sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté municipal du 10 décembre 2014 portant règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques ;

Considérant que la modification des horaires des marchés alimentaires découverts d'après-midi impose la mise en place de nouvelles règles de stationnement aux abords du marché « Bercy », à Paris 12^e arrondissement, se tenant les mercredis de 10 h à 20 h 30 et les dimanches de 7 h à 15 h ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer le bon déroulement dudit marché alimentaire en y interdisant le stationnement les mercredis de 6 h à 22 h 30 et les dimanches de 2 h à 18 h 30 ;

Considérant que la place Lachambaudie, à Paris 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police ;

Sur propositions du Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris et du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Arrêtent :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— PLACE LACHAMBEAUDIE, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les n^{os} 12-14 et la RUE BARON LE ROY ;

— RUE BARON LE ROY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 1 et le n^o 11.

Ces dispositions sont applicables les mercredis de 6 h à 22 h 30 et les dimanches de 2 h à 18 h 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'approvisionnement de marchés affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire, autorisés à stationner les mercredis de 8 h à 20 h 30 et les dimanches de 5 h à 15 h.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté municipal n° 2002-00090 du 9 décembre 2002 neutralisant le stationnement dans certaines voies du 12^e arrondissement pour assurer le stationnement des véhicules d'approvisionnement du marché dit « de Bercy » est abrogé.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux suivants relatives aux règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Bercy » sont abrogées :

- arrêté n° 2004-17004 du 5 janvier 2004 ;
- arrêté n° 2004-17642 du 6 juillet 2004 ;
- arrêté n° 2010-00191 du 17 mars 2010.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général
de la Voirie
et des Déplacements*
Didier BAILLY

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Jean BENET

Arrêté n° 2015 P 0271 instituant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Baudoyer », à Paris 4^e.

La Maire de Paris,
Le Préfet de Police,
Officier de la Légion
d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite,
Officier du Mérite Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2004-17642 modifié neutralisant le stationnement aux abords immédiats des marchés découverts parisiens se tenant sur des voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté municipal du 10 décembre 2014 portant règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques ;

Considérant que la modification des horaires des marchés alimentaires découverts d'après-midi impose la mise en place de nouvelles règles de stationnement aux abords du marché « Baudoyer », à Paris 4^e arrondissement, se tenant les mercredis de 10 h à 20 h 30 et les samedis de 7 h à 15 h ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer le bon déroulement dudit marché alimentaire en y interdisant le stationnement notamment les mercredis de 6 h à 22 h 30 et les samedis de 2 h à 18 h 30 ;

Considérant que la rue François Miron, à Paris 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la place Baudoyer et la rue Louis Philippe, relève de la compétence du Préfet de Police ;

Sur propositions du Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris et du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Arrêtent :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE FRANÇOIS MIRON, 4^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 2 à 8 les mercredis de 6 h à 22 h 30 et les samedis de 2 h à 18 h 30.

— PLACE SAINT-GERVAIS, 4^e arrondissement, côté trottoir sud.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'approvisionnement de marchés affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire, autorisés à stationner les mercredis de 8 h à 20 h 30 et les samedis de 5 h à 15 h.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté municipal n° 2004-0128 du 20 juillet 2004 instaurant la règle du stationnement gênant sur la place Saint-Gervais, à Paris 4^e arrondissement, est abrogé.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux suivants relatives aux règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Baudoyer » sont abrogées :

— arrêté n° 2004-17642 du 6 juillet 2004 ;

— arrêté n° 2010-00191 du 17 mars 2010.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Général
de la Voirie
et des Déplacements
Didier BAILLY

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public
Jean BENET

**PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
PREFECTURE DE POLICE**

Arrêté inter-préfectoral n° 2016-04-21-001 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-00738 du 1^{er} septembre 2015 portant nomination au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-00738 du 1^{er} septembre 2015, portant nomination au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris ;

Vu le courrier de M. Frédéric BOUVIER, Directeur d'Airparif, en date du 21 mars 2016 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-00738 du 1^{er} septembre 2015 est ainsi modifié :

— Au 4^e alinéa du 5^o, *les mots* : « M. Frédéric BOUVIER » *sont remplacés par les mots* « Mme Anne KAUFFMANN » ; *les mots* : « Mme Hélène MARFAING » *sont remplacés par les mots* « M. Pierre PERNOT ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 21 avril 2016

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris

Jean-François CARENCO

Michel CADOT

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00238 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00202 du 7 avril 2016, portant organisation du laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013BGCPTS00245 du 3 octobre 2013, par lequel M. Pierre CARLOTTI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, est accueilli en détachement à la Préfecture de Police, en qualité de Directeur du laboratoire central, pour une durée de cinq ans, à compter du 12 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014BGCPTSSASP-000409 du 3 décembre 2014 par lequel M. Patrick PINEAU est nommé sous-directeur du laboratoire central, à compter du 1^{er} novembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015AAA060 du 3 février 2016 par lequel Mme Françoise MOUTHON, attachée hors classe d'administration de l'Etat, est nommée chef du département ressources humaines et affaires financières au laboratoire central, à compter du 1^{er} mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-000115 du 5 mai 2011 par lequel Mme Marie-Monique MIGOT est nommée chef de département, chargée du département du contrôle de gestion et logistique au laboratoire central, à compter du 11 avril 2011 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Pierre CARLOTTI, Directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant hors taxes excède 90 000 €, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Patrick PINEAU, sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI et de M. Patrick PINEAU, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Françoise MOUTHON, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du département res-

sources humaines et affaires financières et par Mme Marie-Monique MIGOT, ingénieur en chef, chef du département des technologies de l'information, de la logistique et des achats, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Monique MIGOT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée dans la limite de ses attributions par M. Xavier BOSSAERT, ingénieur principal, adjoint au chef du département des technologies de l'information, de la logistique et des achats.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00242 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

- M. Florian MASSON, né le 4 février 1989 ;
- M. Davy MIKOUENDANANDI, né le 19 janvier 1984 ;
- M. Guillaume PAGILLON, né le 10 juin 1990.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-00239 portant réservation de places de stationnement pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade de Norvège, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'ambassade de Norvège est un site sensible relevant de l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2002 susvisé pris sur le fondement de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales qui attribue au Préfet de Police la compétence en matière de Police de la circulation et du stationnement pour assurer la protection des représentations diplomatiques ;

Considérant que la réservation de places de stationnement au profit des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de Norvège, aux abords de ses locaux sis 28, rue Bayard, à Paris 8^e arrondissement, participe du bon fonctionnement de cette représentation diplomatique conformément aux engagements internationaux de la France ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Deux emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de Norvège, sont créés RUE BAYARD, 8^e arrondissement, au droit du n° 28.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2016-00245 autorisant la manifestation et l'épreuve de FIA FORMULA E PARIS — ePRIX le samedi 23 avril 2016 autour de l'Hôtel des Invalides. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 123-46 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R. 571-26 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-7 et R. 411-10 à R. 411-12 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article R. 1334-33 ;

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-11 et R. 211-22 à R. 211-26 ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-18, et R. 331-19 à R. 331-45 ;

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment l'arrêté du 6 janvier 1983 modifié relatif aux établissements de plein air (type PA) et l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié relatif aux chapiteaux, tentes et structures (type CTS) ;

Vu l'arrêté n° 01-16885 du 29 octobre 2001 réglementant, à Paris, les activités bruyantes, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 2006-20826 du 21 juillet 2006 relatif à la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015-00497 du 19 juin 2015 portant nomination au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté n° 2016-00241 du 21 avril 2016 réglementant le stationnement et la circulation sur certaines voies du 7^e arrondissement, du 22 au 24 avril 2016 ;

Vu la demande d'autorisation, présentée le 2 novembre 2015 par Electric Formula, 95, rue de la Boétie, à Paris 8^e, organisateur technique, complétée le 21 janvier 2016 par l'Association Sportive Automobile Vendée Océan, organisateur sportif, pour l'épreuve de « Formula E Paris ePrix », organisée sur un circuit temporaire dans le secteur des Invalides, à Paris 7^e ;

Vu l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public municipal délivrée par la Ville de Paris le 17 mars 2016 ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ;

Vu le plan du circuit présenté par le demandeur ;

Vu l'attestation d'assurance (contrat n° 56 076 063) délivrée le 20 janvier 2016 à Electric Formula 95, rue de la Boétie, à Paris 8^e, accordée par la société « Allianz IARD » ;

Vu l'avis de M. le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris du 2 février 2016 ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police du 23 mars 2016 ;

Vu l'avis de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Paris par intérim du 5 avril 2016 ;

Vu l'avis de M. Antar DAOUK, représentant l'Automobile Club de France du 13 avril 2016 ;

Vu l'avis de M. Claude DARGENT, Conseiller de Paris, du 15 avril 2016 ;

Vu l'avis de M. Jean-Pierre DESCHAMPS, représentant la Fédération Française de Sport Automobile du 15 avril 2016 ;

Vu l'avis de M. le chef du Service d'études d'impact de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation du 19 avril 2016 ;

Vu l'avis de M. Jean-Pierre DUBOIS, représentant la Fédération Française de Cyclisme du 20 avril 2016 ;

Vu le procès-verbal et l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Sécurité Routière le vendredi 22 avril 2016 ;

Considérant que le circuit temporaire en périphérie des Invalides, à Paris 7^e, remplit toutes les conditions de sécurité prévues par la réglementation ;

Vu le dossier technique déposé le 18 avril 2016 au Bureau des établissements recevant du public de la Direction des Transports et de la Protection du Public par l'organisateur, accompagnant la demande d'autorisation de la manifestation ;

Vu le courrier en date du 21 avril 2016 adressé à l'organisateur par le Bureau des établissements recevant du public de la Direction des Transports et de la Protection du Public, listant les mesures de sécurité et d'accessibilité à respecter pour le bon déroulement de cette manifestation au titre de la prévention du risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le procès-verbal dressé par le groupe de visite de la Commission de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police et l'avis favorable émis à l'issue de la visite des installations le vendredi 22 avril 2016 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les organisateurs sont autorisés à organiser une manifestation intitulée « Formula E Paris ePrix » le 23 avril 2016 sur le circuit temporaire situé dans le secteur des Invalides, à Paris 7^e.

Art. 2. — Le circuit de l'épreuve de Formula E est homologué pour les essais et la course de véhicules électriques du 23 avril 2016.

Art. 3. — Le nombre total de véhicules monoplaces à propulsion électrique inscrit est de quarante.

Le nombre maximum de véhicules admis simultanément aux essais et en course est de vingt.

Art. 4. — L'épreuve de Formule E comprendra trois séances d'essais libres, cinq séances d'essais qualificatifs à partir de 12 heures et une course de 60 minutes à partir de 15 heures.

Une épreuve annexe comprenant diverses animations sera organisée dans les créneaux horaires restants.

Art. 5. — Le circuit tel que décrit par le plan et aménagé pour l'épreuve sera situé autour du secteur des Invalides sur les voies suivantes :

- place des Invalides ;
- rue de Grenelle ;
- boulevard des Invalides ;
- avenue de Tourville ;
- place Vauban ;
- boulevard de la Tour Maubourg ;
- avenue de la Motte Piquet.

Art. 6. — Le circuit constitué est obligatoirement parcouru dans le sens des aiguilles d'une montre.

Sa longueur est de 1 900 mètres.

Art. 7. — La protection des spectateurs est assurée par des murs en béton surmontés d'un gonflage, l'ensemble répondant aux normes FIA ainsi qu'aux règles techniques de sécurité FFSA.

Un espace de sécurité intermédiaire est mis en place avec main courante et barrières de sécurité de type Vauban/Héras.

En fond de zone, à certains endroits, une clôture haute de type Héras est mise en place pour éviter les chute dans la douve autour des Invalides.

Art. 8. — 24 groupes électrogènes de 60 à 600 kva alimentent les installations techniques.

L'énergie nécessaire à la recharge des véhicules électriques sera issue d'un groupe électrogène développé par Aquafuel et fonctionnant à la glycérine avec une réserve de glycérine. Ce dispositif est situé dans la zone technique de la course.

Des postes électrogènes couvriront les besoins pour les caméras, la course et les contrôles d'accès. Ils seront situés à plus de 5 mètres des structures et des façades des bâtiments.

L'alimentation électrique est issue de ERDF à l'aide de deux postes provisoires.

Il est interdit au public d'approcher les installations techniques.

Art. 9. — Un Service de sécurité incendie et de sûreté, composé de 12 agents SSIAP dont 4 chefs d'équipes, 72 agents de sûreté, assurent la couverture du site.

A l'intérieur du paddock, chaque box est équipé de 2 extincteurs.

Art. 10. — L'encadrement de l'épreuve sera assuré par M. Joël DOVALE, Directeur de Course, assisté de quarante commissaires, assurant la surveillance, répartis tout autour du circuit.

Art. 11. — Le dispositif de premiers secours pour les participants est conforme au plan de sécurité figurant dans la demande.

Il est placé sous la responsabilité du médecin chef Dr Jacques TROPENAT, assisté du Dr Claude MEISTELMAN.

Ils sont assistés de la Croix-Rouge française, association agréée d'utilité publique.

L'association a la responsabilité de la prise en charge du public sur l'ensemble du site et à proximité immédiate. Elle n'interviendra pas sur le circuit, sauf sur demande éventuelle et exceptionnelle de l'organisation.

La Croix-Rouge française met en place le dispositif de secouristes et le matériel nécessaire en accord avec la FIA en fonction du nombre de public.

Le dispositif de secours détaillé est le suivant :

- un PAM : poste associatif médicalisé ;
- un PSA : poste de secours avancé ;
- deux VPSP : véhicules de premiers secours à personnes ;
- un binôme d'intervention ;
- un véhicule PCM : poste de commandement mobile ;
- et d'un véhicule logistique.

Le secours des pilotes de la course sera assuré par un service privé de la FIA.

Art. 12. — Il conviendra de procéder à un contrôle rigoureux des spectateurs et des objets en leur possession en faisant appel, si nécessaire, à des personnels privés aptes à remplir convenablement cette tâche.

Art. 13. — L'organisateur est chargé du respect de l'environnement : une remise en état des lieux ayant servi de cadre à cet événement sera réalisée. L'organisateur procédera à la dépose de la signalétique.

Art. 14. — L'organisateur est chargé de veiller au respect de la tranquillité publique et au respect des prescriptions réglementaires en matière de lutte contre les nuisances sonores telles que définies par les codes de l'environnement et de la santé publique.

Art. 15. — Les frais inhérents à la remise en place de la signalisation, ceux occasionnés par la mise en place des moyens de secours et ceux relatifs à la remise en état des lieux seront à la charge des organisateurs.

Art. 16. — En application de l'article R. 331-27 du Code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis au Cabinet du Préfet de Police l'attestation écrite mentionnant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Art. 17. — L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le Directeur de Course, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyant en vue de la protection du public ou des concurrents.

Art. 18. — L'ouverture au public des chapiteaux, tentes et structures susceptibles d'accueillir plus de 50 personnes au titre du public et situés sur les pelouses entre l'avenue du Maréchal Galliéni et la rue Fabert (« espace VIP » : 4 CTS), sur les pelouses entre l'avenue du Maréchal Galliéni et la rue Constantine (« espace fédération et sponsors » : 3 CTS), sur les pelouses entre la rue de l'Université et le quai d'Orsay (« zone e-Village grand public » : 2 CTS et un dôme) et dans les jardins de l'Hôtel National des Invalides (« espace VVIP » : 3 CTS) est autorisée en application de l'article CTS31.

Art. 19. — Pour le bon déroulement de cette manifestation, l'organisateur devra respecter les prescriptions émises par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police dans le courrier qui lui a été adressé le 21 avril 2016 et dans le procès-verbal qui lui a été notifié à l'issue de la visite du 22 avril 2016.

Art. 20. — L'Etat ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux dispositions de sécurité fixées par le présent arrêté.

Art. 21. — Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 22. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, le Directeur du Laboratoire Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes des Mairies et des Commissariats concernés ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf). Une copie de ce texte sera également notifiée aux organisateurs : Electric Formula, 95, rue de la Boétie, à Paris 8^e, représentée par son Président M. Eric BARBAROUX et l'Association Sportive Automobile Vendée Océan, 10, rue Jacques Cartier, à la Roche-sur-Yon (85), représentée par son Président M. Yves GUILLOU, et communiquée au Président de la Fédération Française de Sport Automobile.

Fait à Paris, le 22 avril 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrête n° 2016-00245 bis portant interdiction de consommation, détention et transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur le domaine public place de la République, à Paris et de la vente à emporter de ces boissons du samedi 23 avril 2016 à compter de 19 h jusqu'au dimanche 24 avril à 7 h et du dimanche 24 avril à compter de 19 h jusqu'au lundi 25 avril à 7 h. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que les rassemblements du collectif Nuit Debout place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion du mouvement ;

Considérant qu'à cette occasion des groupes composés d'individus violents alcoolisés très mobiles ont l'habitude de perturber ces rassemblements notamment en commettant des violences contre les participants ainsi que des dégradations obligeant les services de Police à intervenir fréquemment ;

Considérant que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont occasionné des feux de palettes et de débris sur la voie publique, ont à de nombreuses reprises jeté des projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre, et ont occasionné des dégradations sur leur passage lorsque les forces de l'ordre les ont repoussés à l'extérieur de la place de la République (deux agences bancaires, un chantier...) ;

Considérant que, depuis la nuit du 17 au 18 avril 2016, la Préfecture de Police a dû procéder à 24 arrestations et 17 interventions des sapeurs pompiers, dont trois arrestations pour ivresse publique manifeste et trois interventions pour ébriété ;

Considérant que, dans la nuit du 22 au 23 avril 2016, un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement ;

Considérant que, dans la nuit du 22 au 23 avril 2016, trois individus ont été arrêtés pour vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons alcoolisées ;

Considérant que la centralité et la configuration de la place de la République sont de nature à générer un afflux massif de participants ;

Considérant que les rassemblements du collectif Nuit Debout ont attiré depuis le 17 avril entre 1 100 et 3 500 personnes chaque nuit ;

Considérant que la consommation d'alcool est un facteur déterminant pour la levée d'inhibition et facilite les comportements agressifs ou violents ;

Considérant que l'interdiction de la détention et du transport de contenants en verre à l'occasion de ce type de rassemblement est de nature à limiter les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens en cas de débordements ;

Considérant que le dépôt de contenants en verre sur le domaine public à l'occasion et à l'issue de ce type de rassemblement, qui porte atteinte à la salubrité sur la voie publique, présente une dangerosité pour les personnes, en particulier pour les riverains ;

Considérant que les contenants en verre peuvent être utilisés comme armes par destination et causer des blessures graves, que les lancers de bouteilles en verre dans une foule dense sont particulièrement dangereux puisque susceptibles de provoquer des mouvements de panique et occasionner ainsi des blessés et morts par piétinement ;

Considérant qu'il importe pour des motifs tirés de l'ordre et de la sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la consommation et de la vente à emporter de boissons alcooliques, et de toutes les boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique, dans certaines voies de Paris, à l'occasion du rassemblement du collectif Nuit Debout ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La détention sur la voie publique et le transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sont interdits du samedi 23 avril 2016 à compter de 19 h jusqu'au dimanche 24 avril à 7 h et du dimanche 24 avril à compter de 19 h jusqu'au lundi 25 avril à 7 h sur le domaine public, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte ;
- station de métro République.

Art. 2. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, sur le domaine public est interdite du samedi 23 avril 2016 à compter de 19 h jusqu'au dimanche 24 avril à 7 h et du dimanche 24 avril à compter de 19 h jusqu'au lundi 25 avril à 7 h sur le domaine public, dans le périmètre fixé à l'article 1^{er}.

Art. 3. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite du samedi 23 avril 2016 à compter de 19 h jusqu'au dimanche 24 avril à 7 h et du dimanche 24 avril à compter de 19 h jusqu'au lundi 25 avril à 7 h sur le domaine public, dans le périmètre fixé à l'article 1^{er}.

Art. 4. — Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Art. 5. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 23 avril 2016

Le Préfet de Police

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00251 portant interdiction de détention et transport de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et de la consommation d'alcool sur la voie publique ainsi que de la vente à emporter de ces boissons dans un périmètre comprenant la place de la République, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h du lundi 25 avril au vendredi 29 avril 2016.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que les rassemblements du collectif Nuit Debout place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion du mouvement ;

Considérant que, à cette occasion, des groupes composés d'individus violents très mobiles ont l'habitude de perturber ces rassemblements, notamment en commettant des violences contre les participants ainsi que des dégradations obligeant les Services de Police à intervenir fréquemment, occasionnant notamment de nombreux blessés au sein des forces de l'ordre ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...),

qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placés en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement ;

Considérant que de nombreuses personnes à l'origine des troubles se trouvaient sous l'empire de l'alcool ;

Considérant que l'interdiction de la détention et du transport de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile en présentant un danger pour la sécurité des personnes, notamment de conteneurs en verre à l'occasion de ce type de rassemblement est de nature à limiter les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens en cas de débordements ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h du lundi 25 avril au vendredi 29 avril 2016, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte ;
- station de métro République.

Art. 2. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite durant la période et dans le périmètre fixés à l'article 1^{er}.

Art. 3. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite durant la période et dans le périmètre fixés à l'article 1^{er}.

Toutefois, les riverains des commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent et pouvant prouver cette qualité par tous moyens, peuvent déroger aux dispositions du présent article.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de

Paris », affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 25 avril 2016

Michel CADOT

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Ateliers participatifs et Réunion Publique sur le Projet d'aménagement du quartier Bédier-Oudiné, à Paris 13^e arrondissement. — Avis.

Mairie de Paris — Mairie du 13^e arrondissement.
Direction de l'Urbanisme.

— AVIS —

CONCERTATION

Ouverte par l'arrêté en date du 12 avril 2016 conformément aux dispositions des articles L. 300-1, L. 103-2 et suivants, et R. 103-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

PROJET D'AMENAGEMENT BEDIER-LOUDINE

ENSEMBLE, AMÉLIORONS NOTRE QUARTIER OUDINÉ-CHEVALERET

1 Atelier pour comprendre les objectifs du projet urbain et discuter du quartier aujourd'hui.

9 mai 2016 à 19 h 30.

Centre Social CAF Chevaleret, 1-3, rue Eugène Oudiné.

2 Ateliers pour débattre de ce qu'il sera demain.

30 mai et 13 juin 2016 à 19 h 30.

Centre Social CAF Chevaleret, 1-3, rue Eugène Oudiné.

1 Réunion Publique pour synthétiser les échanges.

29 juin 2016 à 18 h 30.

Cité-Refuge de l'Armée du Salut, Salle de Conférence, 37, rue du Chevaleret, Paris 75013.

Emission radio sur le projet le 17 mai à 15 h,

monparisfm.com.

Un avis, une question ? concertation@bedieroudine.fr.

Exposition et Réunion Publique d'Information sur le Projet d'aménagement du quartier Saint-Vincent de Paul, à Paris 14^e arrondissement. — Avis

Mairie de Paris — Mairie du 14^e arrondissement.

Direction de l'Urbanisme.

— AVIS —

CONCERTATION

Cette concertation est ouverte par la délibération 2014 DU 1113-1^o du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 novembre 2014, conformément aux dispositions de l'ancien article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

QUARTIER SAINT-VINCENT DE PAUL

PARTICIPEZ A LA CONCERTATION SUR LE PROJET URBAIN

EXPOSITION

Du mercredi 11 mai au mercredi 1^{er} juin 2016 :

— Mairie du 14^e, 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris ;

— sur le site, Salle de la Lingerie, entrée par le 82, avenue Denfert-Rochereau.

Registre disponible en Mairie du 14^e et via concertation@stvincentdepaul.fr jusqu'au 1^{er} juin inclus.

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION

Présidée par Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement.

Mercredi 1^{er} juin 2016 à 19 h :

— sur le site, Salle Colombani, entrée par le 82, avenue Denfert-Rochereau.

Informez-vous et participez :

concertation@stvincentdepaul.fr — www.imaginons.paris — www.paris.fr/projetsurbains — www.mairie14.paris.fr.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Fixation, pour la période du 20 avril 2016 au 21 août 2016, du tarif du billet combiné donnant accès à deux expositions au choix au Musée d'art moderne.

Le Président du Conseil d'Administration
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 des 19-20 juin 2012 créant l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 17 décembre 2015, définissant la grille de tarifs et les conditions d'accès applicables dans les musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 18 juin 2014, déléguant à son Président le pouvoir de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil d'Administration, les tarifs des droits prévus au profit de l'établissement public ;

Considérant que, pour la période du 20 avril 2016 au 21 août 2016, il sera délivré au Musée d'art moderne, un billet combiné donnant accès à deux expositions au choix ;

Considérant qu'il appartient au Président de l'Etablissement Public Paris Musées de fixer les tarifs applicables à l'exposition susmentionnée ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 20 avril 2016 au 21 août 2016, le tarif du billet combiné dormant accès à deux expositions au choix au Musée d'art moderne est fixé comme suit :

Du mardi au dimanche inclus :

— plein tarif : 15,00 € T.T.C. ;

— tarif réduit : 10,00 € T.T.C.

Art. 2. — Les recettes liées à la vente des billets sont perçues intégralement par l'établissement Paris Musées — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris — Banque de France — 1, rue Vrillière, 75001 Paris — Compte n° 30001 00064 R7510000000 52, sur la nature 70-7062-R.

Art. 3. — Une comptabilité recettes sera tenue par le Musée d'art moderne.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— Préfecture de Paris — Mission des Affaires Juridiques — Bureau du contrôle de légalité et du contentieux ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 avril 2016

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LEVY

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle.

Poste : chef du Pôle « Solidarités » (P5).

Contact : M. Pierre BOUILLON — chef du Service de l'expertise sectorielle — Tél. : 01 42 76 38 91.

Référence : AT 16 37998, AP 16 38026.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Information dans la Ville.

Poste : chargé de communication multimédia.

Contact : Astrid GRAINDORGE — Tél. : 01 42 76 64 47.

Référence : AT 16 37897.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : développement et valorisation.

Poste : chef de projet.

Contact : Sophie BOUDON VANHILLE — Tél. : 01 42 76 67 34.

Référence : AT 16 37917.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'économie solidaire et circulaire et de l'insertion professionnelle.

Poste : chargé de la mise en œuvre d'actions d'insertion professionnelle en direction du public handicapé.

Contact : Stéphany BRIAL-COTTINEAU, chef du Bureau — Tél. : 01 71 19 21 02.

Référence : AT 16 38037.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDA — Service des aides sociales à l'autonomie — Cellule expertise — qualité.

Poste : contrôleur de gestion.

Contact : Mme Emeline RENARD — Tél. : 01 43 47 77 90.

Référence : AT 16 37996.

2^e poste :

Service : Direction — Mission communication.

Poste : chargé de communication.

Contact : Mme Anne CATROU — Tél. : 01 43 47 70 06.

Référence : AT 16 37994.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction du droit public/Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement.

Poste : adjoint au chef du Bureau.

Contact : Stéphane NOURISSON, chef de Bureau — Tél. : 01 42 76 48 32.

Référence : AT 16 37985.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle Espace Public.

Poste : analyste sectoriel en charge de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), de la SAEMES, de la Direction de la Communication (DICOM) et du Secrétariat Général (SG).

Contact : Julie QUESNE — Tél. : 01 42 76 20 28.

Référence : ITP 16 38001, AT 16 38000.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : CSP 5 — Travaux Bâtiments transverses — Domaine Fonctionnement et Maintenance des Bâtiments.

Poste : Acheteur Expert au CSP 5.

Contact : Luc FIAT (chef du domaine) — Emmanuel MARTIN (chef du CSP 5) — Tél. : 01 71 28 60 44 — 01 71 28 60 40.

Référence : ITP 16 38014.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance deux postes d'ingénieur (TP) (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service de la transformation et de l'intégration numériques — BILD.

Poste : chef de projets Fast Track (F/H).

Contact : M. Pierre LEVY — Bureau de l'ingénierie logicielle et du développement — Tél. : 01 43 47 64 11.

Référence : ingénieur n° 37971.

2^e poste :

Service : Service de la transformation et de l'intégration numériques — BILD.

Poste : chef de projets portails et référentiel usagers (F/H).

Contact : M. Pierre LEVY — Bureau de l'ingénierie logicielle et du développement — Tél. : 01 43 47 64 11.

Référence : ingénieur n° 37972.

**Avis de vacance de quatre postes (F/H).**Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

1^{er} poste : responsable éditorial.*Localisation du poste :*

Etablissement Public Paris Musées.

Direction : expositions et publications — Service : éditions, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Principales missions :

Le(la) responsable éditorial est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- assurer la coordination et le suivi éditorial d'une dizaine de titres par an ;
- préparer, animer et assurer le suivi des réunions éditoriales ;
- coordonner une équipe composée de prestataires extérieurs et internes ;
- contribuer à l'élaboration des bilans financiers et éditoriaux (rapport annuel des éditions) ;
- assurer le lien avec l'unité en charge de la diffusion : préparation du matériel commercial (rédaction des argumentaires).

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure dans le domaine de l'édition souhaitée ;
- sens des relations, de l'organisation ;
- aptitude au travail en équipe ;
- expérience confirmée de 4 ans minimum dans des fonctions similaires.

Savoir-faire :

- techniques de gestion de projet ;
- techniques éditoriales ;
- maîtrise des outils de diffusion et applications informatiques dédiées au domaine ;
- utilisation des logiciels de Publication Assistée par Ordinateur (PAO) ;
- maîtrise des techniques de rédaction et de réécriture.

Connaissances :

- excellente connaissance de la chaîne graphique ;
- droit sur l'écrit, l'utilisation de l'image et les droits d'auteur ;
- achats et marchés publics ;
- très bonne culture générale ;
- anglais courant.

Contact :

Faire parvenir dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — Email : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : responsable unique de la sécurité du site Servan Saint-Maur (ateliers du Musée Galliera et services des bibliothèques).

Localisation du poste :

Musée Galliera, réserves de Servan, 57 bis, rue Servan, 75011 Paris.

Catégorie : A.

Principales missions :

Le(la) responsable unique de la sécurité est notamment chargé(e) des activités suivantes :

Pilotage du service sécurité :

- responsable du bon fonctionnement du PC ;
- encadrer les agents et superviser la planification des équipes techniques du poste de sécurité ;
- définir, actualiser, diffuser et mettre en œuvre les consignes de sécurité incendie et sûreté ;
- effectuer les entretiens de notation, recueillir les besoins en formation ;
- connaître les différents dispositifs de sécurité et d'alarme de l'établissement, mettre à jour les plans et procéder à des tests réguliers de ces appareils ;
- mettre en place les procédures et coordonner les moyens nécessaires au bon déroulement des départs et arrivées des œuvres dans les ateliers.

Pilotage du suivi du bâtiment :

- assurer le suivi et la préparation des visites d'architecture techniques ;
- déclencher et contrôler les opérations de maintenance des installations techniques du site ;
- préparer les dossiers et représenter les deux établissements dans les assemblées du syndicat de copropriété et assurer le suivi afférent ;
- participer au renouvellement des marchés ;
- établir la planification des grandes opérations de travaux et programmer les plans de prévention ;
- assurer le suivi des opérations et chantiers ;
- élaborer ou préconiser les projets, plans, programmes (planifications, études techniques...) de travaux, d'entretien et de maintenance de l'infrastructure ou du bâti ;
- concevoir et actualiser les rapports d'activités du service (opérations, travaux, incidents, évolutions...) ;
- participer aux missions de prévention des risques professionnels ;
- assurer une veille juridique dans son domaine d'intervention (hygiène et sécurité).

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en ingénierie de sécurité souhaitée ;
- sens des responsabilités, de l'organisation ;
- rigueur et discrétion ;
- expérience confirmée dans des fonctions similaires.

Savoir-faire :

- maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur...) ;
- techniques de rédaction des rapports et cahiers des charges ;
- techniques d'encadrement d'équipes ;
- techniques de gestion de projets ;
- intervenir en médiation et résolution de conflits, y compris en situation d'urgence.

Connaissances :
 — parfaite maîtrise des normes et règlements afférents à la sécurité ;
 — connaissance du Code des marchés publics ;
 — réglementation en Hygiène, Sécurité, Environnement (HSE).

Contact :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

3^e poste : acheteur public.

Localisation du poste :

Direction Administrative et Financière — Service : achats et marchés, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Principales missions :

Il/Elle est notamment chargé(e) des activités suivantes :

Accompagnement de la structuration de la fonction achats de l'établissement dans un objectif d'optimisation et d'économies :

- contribuer à l'élaboration d'une cartographie des achats et procéder à un découpage par famille homogène ;
- proposer et mettre en place une définition de la stratégie d'achat par nature d'achats ;
- analyser le volume des besoins et leur récurrence ;
- accompagner l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les marchés publics et la mutualisation des achats.

Soutenir et conseiller les services opérationnels dans la définition des besoins :

- apporter son expertise dans la définition des besoins en lien avec les services prescripteurs ;
- identifier sur le marché les principaux prestataires et fournisseurs et analyser le contenu de leur offre, afin de mieux cerner les possibilités en matière d'achats ;
- rédiger en lien avec les services opérationnels les pièces techniques et financières et contribuer à définir des critères de choix et à déterminer leur pondération ;
- assurer le lancement de la procédure et accompagner les services dans les phases d'analyse des offres et de négociation le cas échéant.

Accompagner la mise en place des procédures de commandes et leur planification :

- mettre en place, en lien avec les services opérationnels, les processus de commandes au regard de la nature des marchés passés par besoins ;
- contribuer à la planification des commandes ou des procédures de passation pour les accords-cadres en lien avec les services opérationnels ;
- participer à la rédaction des marchés subséquents et au lancement des procédures de mise en concurrence. Collaborer à l'analyse des offres des marchés subséquents ;

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- sens de l'organisation et de la gestion des priorités ;
- prospecter et suivre l'état des marchés ;
- rigoureux ;
- expérience dans des fonctions achat et/ou la rédaction des marchés.

Savoir-faire :

- maîtrise des fonctionnalités des outils bureautiques (Word, Excel, Powerpoint) ;
- bonne capacité rédactionnelle.

Connaissances :

- Connaissance des procédures de marchés publics.

Contact :

Transmettre CV et lettre de motivation par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

4^e poste : attaché(e) de presse.

Localisation du poste :

Musée : Petit Palais — Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris.

Service : Communication, 5, avenue Dutuit, 75008 Paris.

Catégorie : A.

Principales missions :

L'attaché(e) de presse est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- proposer et mettre en œuvre des stratégies de presse ciblées ;
- rédiger et mettre en forme des communiqués de presse, des dossiers de presse, cartons d'invitations, etc ;
- mettre en œuvre les actions de relation publique, de diffusion et de promotion de l'information ;
- élaborer et transmettre le suivi et l'évaluation des retours presse obtenus ;
- gérer la revue de presse du Petit Palais et formaliser un document rassemblant tous les articles citant le musée ;
- accompagner les équipes de tournages et assurer la gestion des dossiers en lien avec la DICOM et la Mission cinéma pour les reportages télé, les documentaires, les films publicitaires et les courts et longs métrages ;
- assurer l'actualisation du site Internet du Petit Palais et le suivi des informations sur les réseaux sociaux, Facebook et Twitter.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en communication ;
- sens des relations, des responsabilités, de l'organisation ;
- aptitude au travail en équipe ;
- goût du contact et du public ;
- réactivité — créativité ;
- expérience confirmée de 5 ans minimum dans des fonctions similaires.

Savoir-faire :

- maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur...) ;
- utilisation des logiciels de Publication Assistée par Ordinateur (PAO) ;
- maîtrise des normes rédactionnelles ;
- techniques de gestion de projet.

Connaissances :

- excellente connaissance des médias, de la presse généraliste et spécialisée ;
- anglais courant ;
- réseaux stratégiques d'information.

Contact :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT